

**RÈGLEMENT Z-3400-28-23  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS Z-3400  
VISANT À MODIFIER L'INDEX TERMINOLOGIQUE**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution 2023-04-198, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement Z-3400-28-23 a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2023, par la résolution 2023-04-206.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**OBJET**

Article 2

L'article 4.3 du règlement Z-3400 intitulé « Travaux autorisés sans permis et certificat » est modifié à son premier alinéa, à sa dernière phrase du paragraphe b), en retirant les mots suivants :

« Du Québec et du Code national de prévention des incendies ».

Article 3

L'article 5.3.2 du règlement Z-3400 intitulé « Responsabilité de l'ingénieur, de l'architecte, du technologue et de l'exécutant des travaux » est modifié dans son texte en changeant les mots « Code de construction du Québec, chapitre I » pour « Code de construction ».

#### Article 4

L'article 7.1 du règlement Z-3400 intitulé « Index terminologique » est modifié par le remplacement des titres et/ou des définitions des expressions « Code national de construction des bâtiments agricoles », « Code de construction du Québec » et « Code national du bâtiment » qui se lisent comme suit :

« Code national de construction des bâtiments agricoles :	Code national de construction des bâtiments agricoles – Canada 1995 publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies – Conseil national de recherches du Canada.
Code de construction :	Code de construction (RLRQ, c. B-1.1, r.2), chapitre 1, Édition 2015.
Code national du bâtiment :	Code national du bâtiment du Canada, Édition 2015. ».

#### Article 5

L'article 7.1 du règlement Z-3400 intitulé « Index terminologique » est modifié par l'ajout, suivant l'ordre alphabétique, de la définition de l'expression « Loi sur le bâtiment » qui se lit comme suit :

« Loi sur le bâtiment :	Loi sur le bâtiment (RLRQ, c. B-1.1). ».
-------------------------	--

#### Article 6

L'article 7.1 du règlement Z-3400 intitulé « Index terminologique » est modifié par le retrait de la définition de l'expression « Code national de prévention des incendies du Canada ».

### **TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION**

#### Article 7

La table des matières et la pagination du règlement Z-3400 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

**ENTRÉE EN VIGUEUR****Article 8**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

**Article 9**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 25 mai 2023.

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
**Éric Allard**

\_\_\_\_\_  
**Me George Dolhan, LL.B., LL.M. D.E.S.S, A.A**

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 26 mai 2023

\_\_\_\_\_  


\_\_\_\_\_  
Greffier  
Ville de Châteauguay

Avis de motion :	17 avril 2023
Dépôt du projet de règlement :	17 avril 2023
Adoption du premier projet :	17 avril 2023
Tenue de l'assemblée publique :	13 avril 2023
Adoption du second projet :	S.O.
Adoption du règlement :	15 mai 2023
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	date